

loi, doit être exécutée comme les parties ont entendu qu'elle le soit. C. sup.—*Weeks v. Bédard et Mercier*, 94.

VENTE, examen de titres: L'acheteur qui paie le compte de ses avocats pour avoir examiné les titres de son vendeur, ne peut réclamer ces frais de ce dernier, à moins d'une convention spéciale.

L'acheteur qui veut mettre son vendeur en demeure de lui passer un acte de vente, doit faire préparer cet acte, l'offrir à la signature du vendeur et lui faire des offres réelles. C. rev.—*Johnstone et autres (Dame) v. Charlebois et Théoret*, 376.

VENTE, garantie, action redhibitoire, délai: Un commerçant qui achète des marchandises avec garantie qu'elles sont de première qualité n'est pas tenu de les faire examiner avant de les revendre; il a le droit de dépendre sur sa garantie quelque soit d'ailleurs les usages du commerce à ce sujet.

Le principe que l'action redhibitoire doit être intentée avec diligence raisonnable (art. 1530, C. civ.), n'est pas applicable quand il s'agit d'une garantie expresse. C. rev.—*Carter et autres v. Limoges*, 52.

VENTE, garantie, bonne foi, chemin de fer: The vendor of an immoveable is not responsible in warranty to the buyer, if a railway company, after the sale, acquires a right of way near the lot sold, which right of way would be detrimental to the neighbouring lands, if the vendor was ignorant at the time of the sale of the intention on the part of the company to build the railway, and was powerless to prevent it. S. C.—*McRae (Dame) v. Greater Montreal Realty Co.*, 452.

VENTE, promesse de faire valoir, contre-lettre, fraude, erreur: L'écrit sous seing privé signé le même jour qu'un acte de vente, dans les termes suivants:

"Le soussigné déclare que les \$8,000 relatés comme "payés comptant dans la vente consentie par M. Aimé "Maucotel, de la propriété 319 à 341 avenue Mont-Royal, "comprennent deux créances en ma faveur dont l'une "au montant de \$5,500 m'est due par Poulson & Wal- "ker suivant obligation datée à New York, le 1er avril "1901 et l'autre au montant de \$2,500 m'est due sur